

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 08 JANVIER 2024

**Nombre de Conseillers : 11** L'an deux mil vingt quatre  
**- en exercice : 10** le 08 janvier à 19 heures  
**- présents : 09** le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
**- votants : 10** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

**Date de la convocation : 27/12/2023**

*Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Valérie NAVET, Sabine BIGOT, Messieurs Laurent GESBERT, Olivier FORESTIER, Nicolas LEMERCIER, Vincent DELCROIX, Jean-Paul ROUSSEL, Thierry MAGREY.*

*Absent(s) excusés : Isabelle HOLLEVILLE pouvoir donné à Valérie NAVET*

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 9 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour des travaux de création d'un bassin de rétention et de noues infiltrantes. Délibération n° 2024-001	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Remboursement protection fonctionnelle au Maire. Délibération n° 2024-002	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de Royaucourt et la SPA d'ESSUILET ET DE L'OISE. Délibération n° 2024-003	3
Objet : N°ordre de séance : 4.	Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. 1 ;2122-22 du CGCT.	Erreur !
Objet : N°ordre de séance : 5.	Communications du Maire.	Erreur !
Objet : N°ordre de séance : 6.	Questions diverses.	Erreur !

**Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

**Objet : N°ordre de séance : 1. Demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour des travaux de création d'un bassin de rétention et de noues infiltrantes. Délibération n° 2024-001**

Depuis quelques années, la commune doit faire face à des coulées de boue récurrentes au centre du village. Ces coulées interviennent lors des orages notamment ceux qui ont lieu pendant l'été.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner le projet qui consiste à créer un bassin de rétention et de noues infiltrantes dans la rue de la Morlière afin de réduire les coulées de boue qui interviennent régulièrement dans le centre du village.

Lors de la création du Plan local d'urbanisme, une étude de la gestion pluviale et un zonage avait été réalisée à cet effet par le Cabinet Verdi agence de Beauvais.

Cette étude avait relevé des problèmes de gestion de ruissellement rue de la Morlière avec des coulées de boue s'engouffrant dans l'entrée du village lors de gros orages.

On constate dans cette rue une forte pente, à cela s'ajoute les champs cultivés dans le sens de la pente.

Les saignées mises en place par la commune dans les talus latéraux diminuent le risque de coulée mais ne sont pas suffisantes du fait d'une saturation rapide.

Le Cabinet Verdi avait préconisé l'aménagement d'un bassin de tamponnement en aval.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner le devis de l'entreprise Eurl LEFEVER-GELLYNCK pour la création d'un bassin d'environ 30x19m sur 4.5m de profondeur sur les parcelles 556ZK58 et 556ZK30. Ces deux parcelles représentant une surface de 965 m<sup>2</sup>. Ainsi que la création d'un fossé pour canaliser les eaux de la route vers le bassin, l'arasement de l'accotement sur le côté opposé de la chaussée et la création d'une noue d'infiltration.

Il propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au titre de l'aide aux communes pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

**-Décide** de retenir le projet qui consiste à créer un bassin de rétention et de noues infiltrantes dans la rue de la Morlière afin de réduire les coulées de boue qui interviennent régulièrement dans le centre du village.

**-Décide** de retenir le devis suivant :

**. Eurl LEFEVER-GELLYNCK d'un montant de 36 240,00 € HT soit 43 488,00 € TTC.**

**-D'inscrire** le montant de ce dossier au budget primitif 2024

- **Sollicite** auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise, une aide financière au titre de l'aide aux communes afin de pouvoir réaliser ces **travaux au taux communal de 37% bonifié de +15% soit un montant de 18 844.80 € HT.**
- **Dit** que les travaux ne commenceront pas avant d'avoir reçu un accord de subvention.

**Objet : N°ordre de séance : 2. Remboursement protection fonctionnelle au Maire.**

**Délibération n° 2024-002**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

Ce texte prévoit également que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il revient à l'État de prendre en charge les coûts engendrés par cette assurance, en fonction d'un barème qui doit être défini par décret.

Considérant le versement par l'Etat de la dotation de compensation protection des élus. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le principe de remboursement annuel des frais engagés par lui-même pour l'assurance de protection fonctionnelle contractée auprès de la compagnie SMACL, sur présentation d'une quittance établie à son nom mentionnant le règlement effectué correspondant à la cotisation pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de valider le principe de remboursement chaque année des frais engagés par le Maire pour l'assurance de protection fonctionnelle, sur présentation d'une quittance établie à son nom
- **Décide** de rembourser au Maire, monsieur Laurent GESBERT la somme correspondante à la cotisation pour l'année en cours qu'il a contracté auprès de la compagnie SMACL conformément à la quittance annexée à la présente délibération.
- **D'inscrire** le montant de ce dossier au budget primitif 2024

**Objet : N°ordre de séance : 3. Convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de Royaucourt et la SPA d'ESSUILET ET DE L'OISE. Délibération n° 2024-003**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer la convention concernant l'exploitation de la fourrière animale auprès de la SPA. D'ESSUILET ET DE L'OISE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Cette convention prend effet, par année civile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la délibération du Conseil Municipal et quel que soit la date de signature, pour une durée de 5 ans, sans tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception adressée trois mois avant la fin de chaque période annuelle fixée au 31 décembre.

La convention intègre le tarif pour les exercices 2024, à savoir :  
En option A - Année 2024 : 123.22 € (soit 0.61 € pour 202 habitants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents,

**- Décide :**

- de passer la convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de Royaucourt et la SPA. D'ESSUILET ET DE L'OISE avec l'option A

**-Dit** que le montant de la cotisation annuelle sera inscrit au budget primitif 2024.

**Objet : N°ordre de séance : 4. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. 1 ;2122-22 du CGCT.**

- RAS

**Objet : N°ordre de séance : 5. Communications du Maire.**

- Monsieur le Maire informe que le conseil municipal va devoir établir une planification des énergies renouvelables à l'échelle du territoire. Il reviendra vers les élus lors d'un prochain conseil suite aux échanges prévus avec les services de l'Etat.

- Des travaux vont avoir lieu sur la ligne SNCF de Montdidier/Compiègne. Des perturbations sont à prévoir au niveau du Hameau de Domélien.

**Objet : N°ordre de séance : 6. Questions diverses.**

-Madame Bigot fait part de son mécontentement suite à la faible participation et présence des élus lors de la fête de Noël du village. Elle annonce à son tour son désengagement aux prochaines manifestations de la commune. Madame Navet se prononce dans le même sens. Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints perçoivent des indemnités mensuelles, ce qui n'est pas le cas des conseillers municipaux qui eux sont bénévoles.

- Madame Navet indique que des panneaux routiers n'ont pas été changés sur la route d'AYENCOURT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Le Maire,  
Laurent GESBERT